

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 SEPTEMBRE 2023

oOo

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

A LA COOPERATIVE HAUTS DE BIEVRE HABITAT

ET ADOPTION DE CONVENTIONS DE RESERVATION DE LOGEMENTS

oOo

RAPPORT

Depuis de nombreuses années, la Ville d'Antony apporte son soutien financier à la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat, participant ainsi directement à la construction de nouveaux logements sociaux et à la réhabilitation, notamment énergétique, du parc social existant.

Pour l'année 2023, la Ville accentuera son soutien, qui sera affecté aux opérations suivantes :

- Programme du Quartier Jean Zay (61 logements : 19 logements PLAI, 24 logements PLUS et 18 logements PLS) pour 188 000€
- Réhabilitation énergétique (Isolation extérieure, toiture, ventilation, sécurité, menuiseries extérieures ...) des tours du 2 et du 4 rue Robert Scherrer pour 250 000€
- Réhabilitation énergétique (Ravalement et isolation extérieure, sécurisation des terrasses, menuiseries extérieures, réfection des porches et des locaux vide-ordures, remplacement des portes palières extérieures ...) de la Résidence des Morins au 103 rue Pierre Cot pour 250 000€
- Réfection de l'étanchéité de la terrasse du 1-3-5 rue du Noyer Doré pour 86 000 €
- Construction Robert Doisneau (43 logements en PSLA et un local d'activité) au 6 rue Robert Scherrer et 2 mail Robert Doisneau pour 250 000 €
- Acquisition de 22 logements auprès de la SCIPA (Société Civile Immobilière de Participation et d'Administration) pour 176 000€

Et en contrepartie de la suppression de l'abattement de 30% accordé jusqu'à présent aux logements sociaux du Noyer Doré :

- Travaux d'hygiène (Lutte contre les rongeurs) : 144 000 €
- Travaux de sécurité (Vidéoprotection) : 40 000 €

Soit un total de 1 384 000€

Pour chacune de ces opérations, des conventions de réservation de logements sont mises en place en contrepartie du financement apporté par la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les délibérations et les conventions de réservation de logements correspondantes, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer celles-ci et tous actes y afférent.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT A LA COOPERATIVE HAUTS DE BIEVRE HABITAT : CONSTRUCTION DE 61 LOGEMENTS SOCIAUX DANS LE QUARTIER JEAN ZAY ET CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

VU les programmes de construction de nouveaux logements sociaux et de réhabilitation du parc social existant par la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat, programmés à compter de l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'accompagner la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat dans son développement et la modernisation de son parc de logements ;

CONSIDERANT l'intérêt local du programme de construction de 61 logements sociaux dans le Quartier Jean Zay ;

VU le projet de convention de réservation de logements, joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} : Décide d'attribuer une subvention d'investissement à la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat pour l'opération suivante :

-Objet : Construction de 61 logements sociaux (19 PLAI + 24 PLUS + 18 PLS) dans le Quartier Jean Zay

-Montant : 188 000€

ARTICLE 2 : La dépense correspondante est inscrite au budget primitif de l'exercice 2023.

ARTICLE 3 : Adopte une convention de réservation de logements en contrepartie de la subvention de la Ville et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous actes y afférent.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 22 septembre 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme BERTHIER, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUEDE, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, Mme SALL, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. DECROP.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir

M. MEDAN	à Mme PRECETTI	M. GOULETTE	à M. AIT-OUARAZ
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme LEON	à M. REYNIER
Mme ZAMBARDJOURDI	à M. BENSABAT	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
M. HOBEIKA	à Mme SALL	M. CHARRIEAU	à M. SENANT

Mme AUBERT est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

48 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
01 N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE (M. LEGRAND)



OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT A LA COOPERATIVE HAUTS DE BIEVRE HABITAT : RENOVATION DE LA RESIDENCE DU 2-4 RUE ROBERT SCHERRER ET CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

VU les programmes de construction de nouveaux logements sociaux et de réhabilitation du parc social existant par la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat, programmés à compter de l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'accompagner la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat dans son développement et la modernisation de son parc de logements ;

CONSIDERANT l'intérêt local du programme de rénovation, notamment énergétique, de la résidence du 2-4 rue Robert Scherrer ;

VU le projet de convention de réservation de logements, joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} : Décide d'attribuer une subvention d'investissement à la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat pour l'opération suivante :

-Objet : Rénovation, notamment énergétique, de la Résidence du 2-4 rue Robert Scherrer

-Montant : 250 000€

ARTICLE 2 : La dépense correspondante est inscrite au budget primitif de l'exercice 2023.

ARTICLE 3 : Adopte une convention de réservation de logements en contrepartie de la subvention de la Ville et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous actes y afférent.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire



[Handwritten signature]

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 22 septembre 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme BERTHIER, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUEDE, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, Mme SALL, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. DECROP.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir

M. MEDAN	à Mme PRECETTI	M. GOULETTE	à M. AIT-OUARAZ
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme LEON	à M. REYNIER
Mme ZAMBARDJOURDI	à M. BENSABAT	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
M. HOBEIKA	à Mme SALL	M. CHARRIEAU	à M. SENANT

Mme AUBERT est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

48 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
01 N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE (M. LEGRAND)

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT A LA COOPERATIVE HAUTS DE BIEVRE HABITAT : RENOVATION DE LA RESIDENCE DES MORINS ET CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

VU les programmes de construction de nouveaux logements sociaux et de réhabilitation du parc social existant par la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat, programmés à compter de l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'accompagner la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat dans son développement et la modernisation de son parc de logements ;

CONSIDERANT l'intérêt local du programme de rénovation, notamment énergétique, de la résidence des Morins au 103 rue Pierre Cot ;

VU le projet de convention de réservation de logements, joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} : Décide d'attribuer une subvention d'investissement à la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat pour l'opération suivante :

-Objet : Rénovation, notamment énergétique, de la Résidence des Morins au 103 rue Pierre Cot

-Montant : 250 000€

ARTICLE 2 : La dépense correspondante est inscrite au budget primitif de l'exercice 2023.

ARTICLE 3 : Adopte une convention de réservation de logements en contrepartie de la subvention de la Ville et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous actes y afférent.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 22 septembre 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme BERTHIER, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUEDE, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, Mme SALL, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. DECROP.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir

M. MEDAN	à Mme PRECETTI	M. GOULETTE	à M. AIT-OUARAZ
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme LEON	à M. REYNIER
Mme ZAMBARDJOURDI	à M. BENSABAT	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
M. HOBEIKA	à Mme SALL	M. CHARRIEAU	à M. SENANT

Mme AUBERT est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

48 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
01 N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE (M. LEGRAND)

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT A LA COOPERATIVE HAUTS DE BIEVRE HABITAT : REFECTION DE L'ETANCHEITE DE LA TERRASSE DE LA RESIDENCE DU 1-3-5 AVENUE DU NOYER DORE ET CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

VU les programmes de construction de nouveaux logements sociaux et de réhabilitation du parc social existant par la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat, programmés à compter de l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'accompagner la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat dans son développement et la modernisation de son parc de logements ;

CONSIDERANT l'intérêt local des travaux de réfection de l'étanchéité de la terrasse de la Résidence du 1-3-5 avenue du Noyer Doré ;

VU le projet de convention de réservation de logements, joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} : Décide d'attribuer une subvention d'investissement à la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat pour l'opération suivante :

-Objet : Travaux de réfection de l'étanchéité de la terrasse de la Résidence du 1-3-5 avenue du Noyer Doré

-Montant : 86 000€

ARTICLE 2 : La dépense correspondante est inscrite au budget primitif de l'exercice 2023.

ARTICLE 3 : Adopte une convention de réservation de logements en contrepartie de la subvention de la Ville et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous actes y afférent.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 22 septembre 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme BERTHIER, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUEDE, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, Mme SALL, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. DECROP.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir

M. MEDAN	à Mme PRECETTI	M. GOULETTE	à M. AIT-OUARAZ
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme LEON	à M. REYNIER
Mme ZAMBARDJOUDI	à M. BENSABAT	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
M. HOBEIKA	à Mme SALL	M. CHARRIEAU	à M. SENANT

Mme AUBERT est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

48 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
01 N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE (M. LEGRAND)

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT A LA COOPERATIVE HAUTS DE BIEVRE HABITAT : CONSTRUCTION AU 6 RUE ROBERT SCHERRER ET 2 MAIL ROBERT DOISNEAU ET CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

VU les programmes de construction de nouveaux logements sociaux et de réhabilitation du parc social existant par la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat, programmés à compter de l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'accompagner la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat dans son développement et la modernisation de son parc de logements ;

CONSIDERANT l'intérêt local de la construction de 43 logements sociaux et d'un local d'activité au 6 rue Robert Scherrer et au 2 mail Robert Doisneau ;

VU le projet de convention de réservation de logements, joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} : Décide d'attribuer une subvention d'investissement à la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat pour l'opération suivante :

-Objet : Construction de 43 logements sociaux et d'un local d'activité au 6 rue Robert Scherrer et au 2 mail Robert Doisneau

-Montant : 250 000 €

ARTICLE 2 : La dépense correspondante est inscrite au budget primitif de l'exercice 2023.

ARTICLE 3 : Adopte une convention de réservation de logements en contrepartie de la subvention de la Ville et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous actes y afférent.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire

[Handwritten signature]

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 22 septembre 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme BERTHIER, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUE, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, Mme SALL, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. DECROP.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir

M. MEDAN	à Mme PRECETTI	M. GOULETTE	à M. AIT-OUARAZ
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme LEON	à M. REYNIER
Mme ZAMBARDJOURI	à M. BENSABAT	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
M. HOBEIKA	à Mme SALL	M. CHARRIEAU	à M. SENANT

Mme AUBERT est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

48 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
01 N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE (M. LEGRAND)



OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT A LA COOPERATIVE HAUTS DE BIEVRE HABITAT : ACQUISITION DE 22 LOGEMENTS SOCIAUX A LA SCIPA ET CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

VU les programmes de construction de nouveaux logements sociaux et de réhabilitation du parc social existant par la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat, programmés à compter de l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'accompagner la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat dans son développement et la modernisation de son parc de logements ;

CONSIDERANT l'intérêt local de l'acquisition de 22 logements sociaux à la Société Civile Immobilière de Participation et d'Administration (SCIPA) ;

VU le projet de convention de réservation de logements, joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} : Décide d'attribuer une subvention d'investissement à la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat pour l'opération suivante :

-Objet : Acquisition de 22 logements sociaux à la Société Civile Immobilière de Participation et d'Administration (SCIPA)

-Montant : 176 000 €

ARTICLE 2 : La dépense correspondante est inscrite au budget primitif de l'exercice 2023.

ARTICLE 3 : Adopte une convention de réservation de logements en contrepartie de la subvention de la Ville et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous actes y afférent.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 22 septembre 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme BERTHIER, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUE, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, Mme SALL, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. DECROP.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir

M. MEDAN	à Mme PRECETTI	M. GOULETTE	à M. AIT-OUARAZ
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme LEON	à M. REYNIER
Mme ZAMBARDJOURDI	à M. BENSABAT	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
M. HOBEIKA	à Mme SALL	M. CHARRIEAU	à M. SENANT

Mme AUBERT est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

44 voix POUR
voix CONTRE
04 voix ABSTENTION
01 N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE (M. LEGRAND)



OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT A LA COOPERATIVE HAUTS DE BIEVRE HABITAT : TRAVAUX D'HYGIENE ET DE DERATISATION ET CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

VU les programmes de construction de nouveaux logements sociaux et de réhabilitation du parc social existant par la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat, programmés à compter de l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'accompagner la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat dans son développement et la modernisation de son parc de logements ;

CONSIDERANT l'intérêt local de faciliter la réalisation de travaux d'hygiène et de lutte contre les rongeurs dans le parc social de Hauts de Bièvre Habitat ;

VU le projet de convention de réservation de logements, joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} : Décide d'attribuer une subvention d'investissement à la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat pour l'opération suivante :

-Objet : Travaux d'hygiène et de lutte contre les rongeurs

-Montant : 144 000 €

ARTICLE 2 : La dépense correspondante est inscrite au budget primitif de l'exercice 2023.

ARTICLE 3 : Adopte une convention de réservation de logements en contrepartie de la subvention de la Ville et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous actes y afférent.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 22 septembre 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme BERTHIER, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUEDE, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, Mme SALL, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. DECROP.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir

M. MEDAN	à Mme PRECETTI	M. GOULETTE	à M. AIT-OUARAZ
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme LEON	à M. REYNIER
Mme ZAMBARDJOUDI	à M. BENSABAT	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
M. HOBEIKA	à Mme SALL	M. CHARRIEAU	à M. SENANT

Mme AUBERT est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

48 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
01 N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE (M. LEGRAND)

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT A LA COOPERATIVE HAUTS DE BIEVRE HABITAT : TRAVAUX DE SECURITE ET CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

VU les programmes de construction de nouveaux logements sociaux et de réhabilitation du parc social existant par la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat, programmés à compter de l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'accompagner la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat dans son développement et la modernisation de son parc de logements ;

CONSIDERANT l'intérêt local de faciliter la réalisation de travaux de sécurité (Vidéoprotection) dans le parc social de Hauts de Bièvre Habitat ;

VU le projet de convention de réservation de logements, joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} : Décide d'attribuer une subvention d'investissement à la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat pour l'opération suivante :

-Objet : Travaux de sécurité (Vidéoprotection) dans le parc social

-Montant : 40 000 €

ARTICLE 2 : La dépense correspondante est inscrite au budget primitif de l'exercice 2023.

ARTICLE 3 : Adopte une convention de réservation de logements en contrepartie de la subvention de la Ville et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous actes y afférent.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 22 septembre 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme BERTHIER, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUEDE, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, Mme SALL, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. DECROP.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir

M. MEDAN	à Mme PRECETTI	M. GOULETTE	à M. AIT-OUARAZ
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme LEON	à M. REYNIER
Mme ZAMBARDJOUDI	à M. BENSABAT	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
M. HOBEIKA	à Mme SALL	M. CHARRIEAU	à M. SENANT

Mme AUBERT est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

40 voix POUR
04 voix CONTRE
04 voix ABSTENTION
01 N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE (M. LEGRAND)

